

un règlement pour le reste s'il y a quelque divergence d'opinion entre le ministère et l'intéressé.

M. HANSELL: On a dans certaines régions de l'Ouest l'impression que la prime de 75c. aux emblavures ne s'applique pas aux régions irriguées. En est-il vraiment ainsi?

L'hon. M. GARDINER: D'après le texte actuel des règlements, les paiements ne sont pas applicables aux régions irriguées, mais nous étudions encore la possibilité de les leur appliquer et le moyen à prendre à cette fin. Nous effectuons une vérification dans les régions irriguées et nous envisageons l'établissement de certains règlements à cet égard. Nous voulons que ce paiement accroisse le revenu des producteurs de céréales, et surtout de blé, de l'Ouest canadien. Dans le cas d'un cultivateur qui ensemence un champ de blé afin de réaliser le plan de rotation qu'il a établi, et de pouvoir cultiver la betterave ou quelque autre denrée de ce genre, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de faire ce paiement. Toutefois, dans les cas où le genre de culture auquel on se livre dans une région irriguée est tel que la majeure partie de la récolte doit se composer de céréales, nous nous proposons d'essayer d'élaborer une méthode qui nous permette d'effectuer les paiements.

M. HANSELL: Je suis très heureux d'entendre le ministre dire que la question est encore à l'étude. Il connaît très bien le problème j'en suis sûr. Le fait est que dans certaines régions irriguées les cultivateurs n'utilisent l'eau que sur une partie de leurs fermes, et non pas nécessairement sur la partie ensemencée en blé. Si toute la région doit être comprise sans que la prime aux emblavures soit versée, quelques-uns de ces cultivateurs auront à souffrir. De plus, ces cultivateurs sont en butte à des frais plus considérables, en raison du fait d'avoir à payer pour leur eau. En outre, les règlements étant fondés sur la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies, en vertu de laquelle, naturellement, les cultivateurs en question sont astreints à la cotisation de 1c. sur leur production de blé. Toutefois, je me tiendrai pour satisfait si le Gouvernement, envisageant la question sous son aspect le plus favorable, décidait d'accorder aux régions dont il s'agit la prime supplémentaire de 75c.

M. GILLIS: Juste avant la clôture de la dernière session, on a déposé sur le bureau de la Chambre le rapport d'un comité parlementaire renfermant certaines conclusions, notamment l'application des dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants à certaines catégories de veuves. Je n'en ai plus

[L'hon. M. Gardiner.]

entendu parler. Le même rapport proposait l'application au personnel du service de convoiement des dispositions d'un décret applicable aux marins de la marine marchande. Cette proposition est restée sans suite. La question me paraît appeler l'attention du ministre du Service naval. Je suis venu en contact avec nombre de familles durement éprouvées en raison de cet état de choses. Les familles des équipages de navires de convoiement à immatriculation britannique ou étrangère, sont contraintes, des mois durant, de compter sur l'assistance publique pour leur subsistance, pendant que leurs gagne-pain accomplissent un service de la plus grande utilité. Si les dispositions du décret rendant la législation en matière de pensions applicable à la marine marchande ne sont pas rendues applicables aux équipages des navires de convoiement, il y aurait lieu de prescrire que les armateurs engageant ces derniers s'assurent s'ils ont des familles au Canada. S'ils en ont, ils devraient être contraints à effectuer une délégation de solde en leur faveur. On ne le fait pas à l'heure actuelle, et je sais que dans l'Est canadien, à Halifax et à Sydney, il en est résulté beaucoup de misère.

Pendant que j'ai la parole, il y a une question que je veux signaler à l'attention du ministre des Munitions et approvisionnements. A plusieurs reprises, en cette enceinte, j'ai essayé de convaincre les ministres intéressés que l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse est en déclin; il y existe beaucoup de chômage, tant effectif qu'éventuel. J'ai trouvé aujourd'hui une coupure d'un journal de cette région; il y est dit que dans la ville de Reserve, une mine qui a employé jusqu'à 350 hommes, arrêtera bientôt son exploitation, pour cause d'épuisement. Cela veut dire qu'il faudra déplacer 350 hommes. On envisage la possibilité d'ouvrir une autre mine, mais jusqu'ici, on n'a rien fait.

Voici ce que j'ai à l'idée. J'ai correspondu avec le ministre au sujet d'un atelier mécanique, dans la ville de Glace-Bay, à deux milles et demi environ de la mine en question. S'il y avait possibilité d'utiliser cet atelier pour des fins de guerre, on pourrait y employer plusieurs hommes. Je suis certain qu'on pourra placer un grand nombre des 350 hommes qui devront quitter la mine dans d'autres industries.

Que le ministre y réfléchisse. J'ai lieu de croire qu'il étudiera la possibilité d'utiliser ces hommes ailleurs, car il est certain que la mine va fermer d'ici une semaine environ, et que 350 hommes se trouveront sans travail; la vie de toute la ville en dépend.

L'hon. M. MACKENZIE: Au sujet de la question que m'a posée l'honorable député, je veux lui dire que j'ai fait une déclaration